



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 15 janvier 2020
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.4

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CREATION
DE LA ZAC DU RIVEL, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU
DE BAZIEGE ET MONTGISCARD**

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du neuf janvier deux mille vingt le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-neuf décembre deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
DOITAU Véronique LAIGNEAU Annette	URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme **URSULE**
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
PACE Alain

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 6	Votants : 8
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8

Par courrier reçu le 23 août 2019, le Préfet a notifié au SMEAT, préalablement à l'enquête publique unique, le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Rivel, portant sur l'utilité publique des travaux, l'autorisation environnementale, la suppression d'un passage à niveau, et la mise en compatibilité des PLU des communes de Baziège et Montgiscard.

C'est sur ce dernier volet, et conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, que le SMEAT a été sollicité, en tant que Personne publique associée.

➤ En ce qui concerne la situation du projet, et le principe de polarisation :

Le projet d'aménagement du Rivel conduirait à urbaniser environ 110 hectares, dans le cadre d'un programme d'accueil d'activités économiques, au sein du territoire de Ville intense du « triangle sud SICOVAL » (communes d'Ayguésvives, Baziège et Montgiscard).

La ZAC, à vocation d'activités industrielles, de services, d'artisanat, de conception et de recherche, identifiée en « site d'intérêt d'agglomération en projet » au SCoT, affiche, au travers des dispositions de l'OAP, de fortes ambitions, tant en termes de qualité et d'affirmation de trame verte paysagère, que de traitement architectural et énergétique des constructions ou que d'approche environnementale, et agricole (démarche Eviter, Réduire, Compenser).

L'accueil de plus de 3000 emplois y est prévu, à terme, ce qui correspond à une densité de l'ordre 27 emplois par hectare, le SMEAT relevant, en outre, qu'en l'absence de délimitation, sur ce site, de zone d'aménagement commercial majeure, la Collectivité n'envisage pas, dans le projet tel qu'exposé, d'y mettre en œuvre le « pôle majeur potentiel » à vocation commerciale identifié au SCoT.

➤ En ce qui concerne la mobilisation des pixels :

La notice indique que le projet de ZAC conduirait à la mobilisation, par ouverture en AUZ de secteurs actuellement classés en zone agricole (A), aux PLU de Baziège et Montgiscard :

- de dix pixels à vocation économique,
- et de quatre pixels mixtes, dans la limite des 50 % de leur potentiel foncier, affecté à de l'activité¹. Le SMEAT rappelle que le surplus de ces quatre pixels mixtes, non mobilisé par la ZAC, et correspondant actuellement à des zones A et AU0, devra être exclusivement, et en totalité, réservé à des logements et équipements, afin d'y accueillir le potentiel d'habitat correspondant aux quatre pixels mixtes.

➤ En ce qui concerne la cohérence urbanisme/transports :

Le projet de ZAC est inclus dans le périmètre de cohérence urbanisme-transport n°11 et son urbanisation, définie et encadrée par une Orientation d'aménagement et de programmation, devra, de ce fait, s'accompagner d'un développement adapté de la desserte, dont celle en transports collectifs (TC), dans l'objectif d'atteindre, à terme, le niveau d'un TC structurant.

¹ Selon la P49 du Document d'orientations et d'objectifs.

Dans cette perspective, la programmation des objectifs et moyens de la cohérence urbanisme/transport énoncés par le SCoT, à l'échelle de l'ensemble du « triangle sud SICOVAL », au travers d'un document de pacte urbain, aujourd'hui signé par toutes les parties, prévoit les trois grandes phases suivantes :

- une première, jusqu'en 2023 environ, correspondant à l'accueil de 1000 nouveaux logements et 450 emplois (y compris ceux prévus dans la 1^{ère} phase de l'OAP du Rivel), accompagnés de l'adaptation du Transport à la demande (TAD) en ligne régulière, du développement du covoiturage, du réseau cycle et de la ligne Express, en parallèle de la réalisation de la déviation de la Route départementale 16, avec un nouveau franchissement de la voie ferrée, (associée à la suppression de l'actuel passage à niveau à Montlaur).
Dans la ZAC du Rivel, seront menés, également, les travaux d'aménagement et la construction des terrains les plus proches de l'échangeur de l'A61, situés au sud de la voie ferrée Toulouse-Narbonne, sur la commune de Montgiscard ;
- une seconde, jusqu'en 2028 environ, qui, parallèlement à la poursuite des adaptations de l'offre de transports en commun, verra la réalisation d'environ 1 300 logements supplémentaires, ainsi que la création de 750 emplois dans la ZAC, où sera également réalisé un ouvrage de voirie pour le franchissement du ruisseau du Rivel ;
- une dernière phase, au-delà de 2028, qui prévoit la production de 1200 logements sur les communes d'Ayguésvives et Baziège, la création de 1300 emplois en dernière phase de la ZAC du Rivel, ainsi que la réalisation de la nouvelle gare de Baziège (déplacement).

Lors de la réunion d'examen conjoint du projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité (MEC) des PLU organisée par l'Etat, le 19 septembre 2019, le SMEAT a indiqué qu'il apparaissait nécessaire « de mieux justifier de l'articulation des documents d'urbanisme avec les étapes du pacte urbain n°11 », ce à quoi le SICOVAL, maître d'ouvrage du projet de ZAC, a répondu qu'il allait « introduire les principaux termes du pacte urbain dans la notice de mise en compatibilité des PLU ».

Il apparaît, en effet, que les modalités de phasage prévues au sein de la ZAC du Rivel, et à traduire, réglementairement, dans les OAP respectives des PLU de Baziège et de Montgiscard, nécessiteraient d'être plus explicitement articulées aux conditions fixées par le pacte urbain n°11 (déviation de la RD avec nouveau franchissement 16 la voie ferrée, décision de déplacement de la gare de Baziège....) dont le respect de la mise en œuvre fera l'objet d'un bilan à établir à l'issue de chacune des phases prévues².

➤ En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu du SCoT :

Le secteur du Rivel est concerné par un élément du maillage vert et bleu, identifié au SCoT, entre les Coteaux Nord et la vallée de l'Hers, et bien pris en compte dans l'OAP.

² Ainsi que le prévoit le pacte urbain n°11

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable à la Mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard.

Article 2:

D'inviter la collectivité, ainsi qu'énoncé en réunion d'examen conjoint, à mieux expliciter l'articulation des phases des documents d'urbanisme avec celles du Pacte urbain n°11.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du SICOVAL, et à messieurs les Maires de Baziège et de Montgiscard.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 janvier 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC